RÈGLEMENT du CONCOURS

GAGNEZ UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

- 1. Tous les participants doivent être résidents Canadien seulement ;
- 2. Tous les participants doivent avoir 18 ans et plus ;
- 3. Une preuve de résidence pourra être exigée lors de la remise du prix ;
- 4. Le prix est non transférable et non monnayable ;
- 5. Tous les règlements du concours sont disponibles sur le site internet du salon https://salonelectrique.com/;
- 6. Pour participer, il s'agit simplement de vous procurer un billet en prévente en vous rendant sur https://salonelectrique.com/
- 7. Le concours débutera le 3 octobre et se terminera le 16 octobre 2022 à 17 heures ;
- 8. Le tirage se fera parmi tous les courriels reçus actuels et futurs jusqu'au 16 octobre ;
- 9. Le prix est un vélo électrique de marque CITY 2022 350 W d'une valeur de 2,500\$;
- 10. Le tirage et l'annonce du gagnant aura lieu le vendredi le 21 octobre 2022 à 15 heures sur le site du salon du véhicule électrique de St-Hyacinthe au 2730 avenue Beauparlant St-Hyacinthe;
- 11. Le gagnant sera avisé par courriel, et sera indiqué sur la page web salonelectrique.com et sur la page Facebook du salon électrique ;
- 12. Toutes personnes à l'emploi ou ayant un lien de parenté avec un employé du salon et Équiterre ne sont pas éligibles au concours ;
- 13. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler ;
- 14. Le gagnant doit réclamer son prix dans les 30 jours suivant l'avis qu'il ou qu'elle a gagné;
- 15. Le gagnant devra prendre possession de son prix au au Centre BMO 2730 Av. Beaupatlant sur les heures d'ouverture du salon ou dans les 30 jours suivant au 3000 rue Dessaulles, St-Hyacinthe chez Lussier Chevrolet;

- 16. Les organisateurs du salon et Équiterre déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter :
 - a. La perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée;
 - b. Les appels frauduleux;
 - c. L'incapacité de toute personne de participer au concours pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des participations perdues, livrées en retard, incomplètes, illisibles ou mal acheminées; des bogues, des pannes de services, des échecs ou pertes de transmission d'origine matérielle ou logicielle, des retards de transmission ou les compromissions des données transmises; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent;
 - des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au concours;
 - e. la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix lors de la livraison;
 - f. la perte, les dommages, les défectuosités ou l'incapacité d'utiliser le prix une fois qu'il a été décerné au gagnant pour quelque raison que ce soit.
- 17. Les organisateurs du salon et Équiterre se réservent le droit d'annuler ou de suspendre le concours à leur seule discrétion, pour quelque raison que ce soit, y compris sans toutefois s'y limiter si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages et/ou de nuire au déroulement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, les organisateurs du salon et Équiterre se réservent le droit de chercher réparation par tout moyen légal à leur disposition, dont un recours en dommages-intérêts y compris des poursuites criminelles.
- 18. En cas de litige quant à l'identité d'un participant ou d'une participante, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. La personne tirée au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est

- le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la participation. Toutes les participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide.
- 19. En participant au Concours, les personnes participantes acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par les organisateurs du salon et Équiterre. De plus, la personne gagnante dégage les organisateurs du salon et Équiterre de toute responsabilité quant aux dommages qu'elles pourraient subir à la suite de la prise de possession de leurs prix et renonce à tout recours ou toute poursuite judiciaire contre les organisateurs du salon et Équiterre.